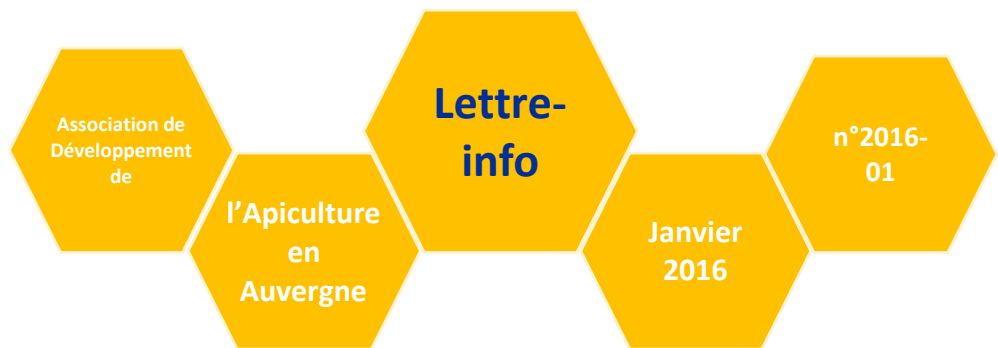




Association de
Développement de
l'Apiculture en Auvergne



Sommaire

- Les prochains rdv de l'ADAA
- Les actions phares des mois écoulés
- Quelques nouvelles réglementaires
- BEEWAPI : un outil pour la pollinisation
- Les prochains rdv de nos partenaires
- Petites annonces

Dates à noter

- 12 février : AG de l'ADAA
- 29 février : Visites de mielleries

Attention !

- **Surveillez les provisions !**
Vous l'aurez sans doute constaté, cet hiver est particulièrement doux et les températures élevées permettent aux abeilles de rester actives. Nous observons actuellement la présence d'une surface de couvain plus ou moins importante, accompagnée d'une forte consommation des provisions, notamment dans les nucléi. Aussi nous vous invitons à anticiper un éventuel « coup de froid » et à surveiller l'état des réserves de vos colonies ainsi que l'accès de la grappe à celles-ci.
- **Prévoir le versement de la MAEC 2015 dans votre comptabilité !**
A priori, le paiement des mesures agroenvironnementales et climatiques n'interviendra qu'au printemps (vers le mois de mai). Veillez à les anticiper dans votre comptabilité de 2015 (en subvention à recevoir), sinon elles impacteront votre chiffre d'affaires 2016.



Les prochains rendez-vous de l'ADAA

Assemblée générale de l'ADAA

L'assemblée générale ordinaire de l'ADAA aura lieu la journée du **12 février** à partir de 9 heures. Elle se déroulera dans la salle polyvalente de **Lamothe** (43). Ce rendez-vous est l'occasion pour nous de partager nos actions, orientations et perspectives. Nous vous y attendons nombreux (inscriptions avant le 5 février).

Visites de mielleries collectives

Le 29 février, l'ADAA organise la visite de deux mielleries collectives, qui ouvriront leurs portes pour présenter leurs équipements. Eric Langlet, de la SARL la Miellée Sauvage, et Gilles Dehors, du GAEC Miellerie des Gorges de la Loire, pourront vous expliquer leurs choix d'aménagements, de matériels, et de fonctionnement.

[Cliquez ici pour voir les détails et vous inscrire avant le 15 février](#)



Les actions phares des mois écoulés (novembre, décembre)

Mise en ligne du protocole « Comment réagir en cas de troubles sur les colonies ? »

Vous observez des comportements anormaux de vos colonies ou des pertes d'abeilles, ou quelque chose d'inhabituel vous interpelle ? N'hésitez pas à nous contacter au plus vite. En tant qu'adhérent, l'ADAA peut vous accompagner dans vos démarches. Ensemble nous ferons le point sur votre situation et nous assurerons la liaison avec les services de l'état. Plus la visite et les prélèvements seront précoces, plus forte sera la probabilité de déterminer l'origine du problème. Notre objectif est de vous appuyer dans la recherche de la source du problème et dans la reconnaissance officielle des difficultés que vous rencontrez. Notre protocole d'intervention est désormais accessible sur notre site : <http://ada-auvergne.adafrance.org/>

Journée technique « Stratégies de lutte alternative contre varroa »

Le vendredi 11 décembre 2015, nous avons accueillis pour une journée d'échange technique Michel Dalle (apiculteur dans le Puy-de-Dôme), Gilles Deshors (apiculteur dans la Loire), Gilles Grosmond (vétérinaire) et Yves Oswald (apiculteur dans le Puy-de-Dôme). Les sujets évoqués au cours de cette journée sont l'encagement de reine et l'acide oxalique en traitement principal, l'utilisation du thymol dans la lutte contre varroa, l'emploi des huiles essentielles selon le principe de confusion olfactive et la mise en place d'un traitement à l'acide formique. Vous retrouverez prochainement le compte rendu de cette journée technique sur notre site internet.



Quelques nouvelles réglementaires

Etiquetage du miel de montagne

Du fait du nouveau cadre européen qui gère le terme "montagne", il n'est plus nécessaire pour le miel de faire une demande d'autorisation en amont pour pouvoir utiliser cette mention « produit de montagne ». Elle peut être utilisée par les apiculteurs dès lors qu'ils respectent les conditions d'application de cette mention.

Pour les produits de l'apiculture, les abeilles doivent avoir recueilli le nectar et le pollen exclusivement dans des zones de montagne. En cas de contrôle, il appartiendra à l'apiculteur de prouver, à l'aide de sa traçabilité (cahier de miellerie), que ses ruches étaient en zone de montagne au moment de la miellée. Aussi, le site d'extraction et de mise en emballage peut être situé en dehors de la zone de montagne.

ATTENTION : L'administration demande à ce que les opérateurs indiquent sur l'étiquetage des produits et leur publicité la mention complète « Produit de montagne ». Donc pour l'étiquetage du miel, si vous utilisez la dénomination « Miel de montagne », vous devez également faire figurer la mention « Produit de montagne » de manière lisible sur l'étiquette.

L'administration souhaite mettre en place une déclaration d'utilisation de la mention « produit de montagne » début 2016 afin d'identifier les opérateurs utilisant cette mention. Ce formulaire n'est pas encore à la disposition des opérateurs. Les opérateurs actuels procèdent donc sans autorisation ni déclaration, jusqu'à la publication du formulaire de déclaration prévue courant 2016. Nous vous informerons dès sa publication.

Nouvelles réglementations pour les produits de la ruche

Deux nouvelles réglementations viennent de paraître concernant les produits de la ruche.

La première établit la teneur maximale admissible en plomb dans le miel. Le seuil fixé et mis en application au 1^{er} janvier 2016 est de 0,1 mg par kg de miel à l'état frais.

La seconde établit la teneur maximale admissible en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) pour les compléments alimentaires contenant de la propolis et/ou de la gelée royale. Les valeurs seuils fixées sont :

- 10 µg de Benzo(a)pyrène par kg de compléments alimentaires
- 50 µg / kg de compléments alimentaires pour l'ensemble des molécules suivantes : Benzo(a)pyrène, Benzo(a)anthracène, Benzo(b)fluoranthène et chrysène.

Pour plus de détails concernant ses nouvelles réglementations :

- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R1933&from=FR> pour les HAP
- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R1005&from=FR> pour le plomb

Fin du forfait pour le régime du micro-bénéfice agricole

« Ce régime dit « micro-BA » sera applicable dès lors que la moyenne des recettes hors taxes d'une exploitation agricole calculée sur les trois dernières années qui précèdent l'année d'imposition reste inférieure à 82 200 € (76 300 € pour l'actuel forfait). Le bénéfice imposable sera alors égal à cette moyenne triennale diminuée d'un abattement de 87 %, représentatif des charges supportées par l'exploitation. Les recettes s'entendent des recettes directement tirées de la vente des produits agricoles, des subventions, primes et indemnités perçues à titre de supplément de prix ou destinées à compenser un manque à gagner ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation. La réforme entrera en vigueur à compter de l'imposition des revenus de 2016. L'imposition du bénéfice de l'exercice 2015 restera donc soumise aux règles actuelles. »

Source et compléments : <http://agriculture.gouv.fr/le-forfait-agricole-devient-le-micro-ba-benefice-agricole>



Beewapi : un outil pour la pollinisation

Partant du principe que les abeilles sont responsables d'environ 85 % des rendements des cultures oléagineuses et de l'inquiétude des céréaliers de manquer d'abeilles, les professionnels de la semence d'oléagineux ont décidé de créer, en partenariat avec l'ITSAP, le site internet BEEWAPI.

Ce site est dédié à la mise en relation des apiculteurs et des agriculteurs pour la mise en œuvre de services de pollinisation. Son principe est simple, les agriculteurs publient leurs demandes et les apiculteurs proposent leurs services, le choix final revenant à l'agriculteur. Le bon fonctionnement du service de pollinisation est basé sur (i) une charte des bonnes pratiques agricoles et apicoles, (ii) un cahier des charges et (iii) un contrat entre l'agriculteur et l'apiculteur. Plus d'informations sur www.beewapi.com.



Les prochains rendez-vous de nos partenaires

Assemblée générale du Syndicat des apiculteurs du Cantal

Le syndicat des apiculteurs du Cantal tiendra à partir de 9h00 son assemblée générale le samedi 23 avril 2016 à la Maison des Sports, plaine de la Ponétie, Avenue du Général LECLERC à AURILLAC. Tous les apiculteurs du Cantal sont invités. Contact : M. CARRIER Christian, Président, 04 71 64 17 36, president@apicantal.fr

Journées de la Recherche Apicole et Journée de l'Innovation Apicole

Organisées par l'ITSAP, les 2 et 3 février 2016, et le 4 février, au MAS, à Paris

[Programme complet à retrouver sur le site de l'ITSAP](#)



Petites annonces (contactez-nous pour avoir les coordonnées des vendeurs)

- **Vente d'une exploitation apicole :**
Session pour cause de retraite d'une exploitation conventionnelle située à 5 minutes de Digoin (71). La vente comprend le cheptel (530 col. en hivernage) sur ses emplacements (17) ; ruches, ruchettes, hausses ; matériel de miellerie ; véhicules et clientèle. Les bâtiments ne sont pas à vendre.
- **Vente de colonies Dadant 10 c, 5 c et 6 c (Puy-de-Dôme)**
Cause diminution du cheptel pour préparer sa retraite

Lettre-info n°2016-01 / Directeur de publication : Alexandre Chauvet
Rédaction : Antony Meunier et Adèle Bizieux / Mise en page : Adèle Bizieux
Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne

Exploitation agricole de l'EPLEFPA - Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes – 04 73 90 66 68 - ada.auvergne@gmail.com